

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU LE 4 FÉVRIER 2019

Membre(s) présent(s) : Marie Diamant, Suzette de Rome, Jacqueline Poirier, Emmanuelle Garnaud, Stéphane Fraser et Claude Caron

Membre(s) absent(s) : Vincent More

Tous formant quorum sous la présidence de Marie Diamant, mairesse suppléante

Est aussi présent : Line Petitclerc, directrice générale / secrétaire-trésorière

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par Marie Diamant.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

CONSIDÉRANT QU'il y a un ajout à faire à l'ordre du jour, le point 19B est ajouté – Projet d'extraction des plantes exotiques envahissantes - par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Emmanuelle Garnaud et Stéphane Fraser respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres présents :

2019-02-20

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point 19B.

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Jacqueline Poirier et Stéphane Fraser respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

2019-02-21

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019

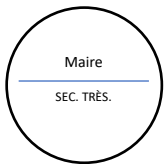
ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

4. Information de la mairie

Le maire étant absent, aucune information n'est faite par la mairesse suppléante.

5. Information des conseiller (ère)s

La conseillère, Jacqueline Poirier, mentionne qu'elle a eu une rencontre avec le comité côtier. Les membres de ce comité ont ciblé 3 axes d'intervention pour 2019 : sensibilisation, prévention et action. Il est important de protéger nos belles berges contre l'érosion côtière qui est problématique dans l'estuaire. Des activités de sensibilisation seront faites notamment pour promouvoir la revégétalisation naturelle des côtes, par exemple, il ne devrait pas y avoir de tonte dans les 5 premiers mètres de la bande riveraine. Il n'y a pas de solution miracle pour prévenir l'érosion, mais beaucoup de petits gestes de la part de chacun. Le Comité ZIP avec qui nous avons travaillé pour la recharge sédimentaire travaille très fort à développer des façons de faire pour l'Estuaire, mais ce qui est bon pour une municipalité n'est pas nécessairement applicable pour la municipalité voisine.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

La conseillère indique que le projet du Chemin du Portage avance. Il y aura création d'une corporation, trois personnes ont été désignées pour mettre de l'avant cette nouvelle structure, dont Jacques Proulx, résident de la municipalité.

La conseillère, Suzette de Rome, fait part à l'assemblée et au conseil qu'elle a participé à une rencontre organisée par l'Alliance pour la solidarité Bas-Saint-Laurent pour la planification du plan d'action régional en matière de pauvreté et d'exclusion sociale dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. C'était une rencontre de réflexion importante qui permet aussi de mesurer nos actions dans la municipalité, notamment par la gratuité, la révision de la politique familiale et des aînés. Il est important de continuer cette réflexion pour bien intégrer ces réalités dans notre planification.

6. Adoption du Règlement sur le traitement des élu(e)s municipaux

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil municipal a le pouvoir de statuer sur un traitement pour l'exercice des fonctions de maire(sse), de maire(sse) suppléant(e) et de conseiller(ère) selon la capacité financière de la municipalité et des limites légales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Emmanuelle Garnaud et Suzette de Rome respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

2019-02-22

QUE le conseil municipal adopte le règlement intitulé « Règlement sur le traitement des élu(e)s municipaux » et comportant notamment la rémunération suivante :

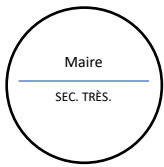
DESCRIPTION	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	ÉCART %
1 MAIRE(SSE)			
SALAIRE	6 369.17 \$	6 814.92\$	+6.5 %
ALLOCATION	3 184.10 \$	3 407.52\$	+6.5 %
	9 553.27 \$	10 222.44\$	
1 MAIRE(SSE) SUPPLÉANT(E)			
SALAIRE	3 184.59 \$	3 407.52\$	+6.5 %
ALLOCATION	1 592.05 \$	1 703.76\$	+6.5 %
	4 776.64 \$	5 111.28\$	
5 CONSEILLER(ÈRE)S			
SALAIRE	2 121.39 \$	2 269.80\$	+6.5 %
ALLOCATION	1 061.73 \$	1 134.76\$	+6.5 %
	3 183.12 \$	3 404.76\$	
TOTAL	30 245.51 \$	32 357.52\$	+ 6.5 %

7. Énoncé d'un positionnement municipal concernant le Programme de TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a été mise au courant des paramètres financiers de la prochaine édition du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour 2019-2023 à travers une communication adressée au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et retransmise à tous les membres de cette association;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit certes d'un programme provincial de subvention (848 millions de dollars), mais avec une participation plus qu'importante du gouvernement fédéral (2 055 milliards de dollars à l'échelle du pays);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est bien au fait des priorités de ce programme depuis son avènement dans le milieu municipal qui sont centrées sur la mise aux normes des infrastructures en hygiène du milieu, dans la voirie municipale et dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures municipales;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un programme essentiel pour les municipalités québécoises comme celle de Notre-Dame-du-Portage puisque de nombreux projets de maintien, d'amélioration et de construction d'infrastructures locales qui ont été réalisés dans les dernières années l'ont été principalement grâce à ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises ont énormément de besoins en financement de projets novateurs en maintien, en amélioration et en construction d'infrastructures locales afin de rester des milieux attractifs, durables et dynamiques;

CONSIDÉRANT QUE si les besoins sont énormes dans le milieu municipal, les moyens pour y parvenir sont beaucoup plus limités au niveau local;

CONSIDÉRANT QUE cette communication relayée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ne fournit pas encore les modalités précises de chacune des priorités et s'il y a des changements à ces dernières puisque les modalités sont en attente d'approbation de la part du Conseil des ministres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la communication précise cependant que certains bâtiments municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts n'ont pas été reconnus par le gouvernement fédéral dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence ainsi que les ouvrages de rétention (barrages et digues);

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion d'infrastructures locales du Fonds fédéral sur la taxe sur l'essence exclut d'emblée ces dernières de la prochaine édition du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (2019-2023), à moins que le gouvernement fédéral ne revoie sa position;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2019 verra également une élection générale survenir au niveau fédéral; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage est d'avis que cette position du gouvernement fédéral doit être dénoncée pour être revue afin de correspondre davantage aux réalités que les municipalités québécoises vivent au jour le jour avec l'état de leurs infrastructures et les besoins énormes qu'elles jugent nécessaires pour les maintenir et les améliorer.

EN CONSÉQUENCE,

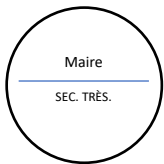
Il est proposé et appuyé par Suzette de Rome et Claude Caron respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

2019-02-23

QUE le conseil municipal mandate la Direction générale :

a) à transmettre cet énoncé de positionnement municipal qui se détaille comme suit :

- que le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;
- que la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, par cette résolution de son Conseil municipal dûment élu, se positionne contre cette décision du gouvernement fédéral de retirer les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux, les ouvrages de rétention et les entrepôts des projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence qui est l'un des fers de lance du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- que cette décision du gouvernement fédéral survient dans un contexte où les infrastructures de ces types dans les gouvernements locaux sont vieillissantes et ont un urgent besoin de financement autre que municipal pour les maintenir à niveau, les rénover ou les remplacer;
- que le financement du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) est l'un des piliers financiers d'un très grand nombre de projets dans les infrastructures locales depuis son avènement;
- qu'il s'agit d'un pilier financier puisque la fiscalité municipale, étant ce qu'elle est dans la réalité, est arrivée à un point de saturation où les élus ne peuvent plus augmenter sans une grande retenue la taxation locale sous peine de mettre en grand péril l'attractivité et le dynamisme de leur communauté;
- qu'une demande soit faite au gouvernement provincial, aux partis politiques provinciaux et fédéraux et aux associations défendant les intérêts des municipalités de faire pression sur le gouvernement fédéral afin que soit revue la décision fédérale d'exclusion de certains types d'infrastructures locales du Fonds sur la taxe sur l'essence;
- qu'il soit fait pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il revoie sa position pour qu'elle reflète davantage la réalité que vivent les gouvernements locaux dans leur besoin de financement



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

des gouvernements supérieurs dans le maintien, l'amélioration et le remplacement de leurs infrastructures locales;

- b) à transmettre cette résolution municipale au député provincial de Rivière-du-Loup – Témiscouata à monsieur Denis Tardif, au député fédéral de Montmagny – L'Islet – Kamouraska – Rivière-du-Loup à monsieur Bernard Généreux, aux porte-paroles appropriés des partis politiques reconnus dans les Parlements provincial et fédéral, au ministre fédéral responsable du Fonds sur la taxe sur l'essence et responsable d'Infrastructures Canada François-Philippe Champagne et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Madame Andrée Laforest; et;
- c) à transmettre à la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup et ses membres, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

8. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 3 835 000 \$ qui sera réalisée le 19 février 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Notre-Dame-du-Portage souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 835 000 \$ qui sera réalisé le 19 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-02-316	2 804 300 \$
2012-02-316	955 700 \$
2018-08-386	75 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

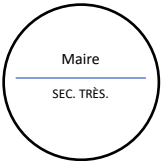
ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2012-02-316, la municipalité de Notre-Dame-du-Portage souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé et appuyé par Emmanuelle Garnaud et Jacqueline Poirier respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

2019-02-24

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : C.P.D. DE RIVIÈRE-DU-LOUP, 315 BOUL. ARMAND-THÉRIAULT, RIVIÈRE-DU-LOUP, QC G5R 0C5
8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La municipalité de Notre-Dame-du-Portage, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2012-02-316 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

9. Soumission pour l'émission d'obligations

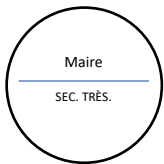
ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2012-02-316 et 2018-08-386, la municipalité de Notre-Dame-du-Portage souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 février 2019, de 3 835 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Date d'ouverture :	4 février 2019	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 février 2019
Montant :	3 835 000 \$		

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.			
214 000 \$	2,45000 %		2020
221 000 \$	2,55000 %		2021
228 000 \$	2,60000 %		2022
235 000 \$	2,75000 %		2023
2 937 000 \$	2,85000 %		2024
Prix : 98,63170		Coût réel : 3,15595 %	
2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
214 000 \$	2,40000 %		2020
221 000 \$	2,50000 %		2021
228 000 \$	2,60000 %		2022
235 000 \$	2,75000 %		2023
2 937 000 \$	2,85000 %		2024
Prix : 98,42000		Coût réel : 3,20628 %	
3 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.			
214 000 \$	2,40000 %		2020
221 000 \$	2,50000 %		2021
228 000 \$	2,60000 %		2022
235 000 \$	2,75000 %		2023
2 937 000 \$	2,85000 %		2024
Prix : 98,00200		Coût réel : 3,31012 %	



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

4 - BMO NESBITT BURNS INC.		
214 000 \$	2,40000 %	2020
221 000 \$	2,50000 %	2021
228 000 \$	2,60000 %	2022
235 000 \$	2,75000 %	2023
2 937 000 \$	2,90000 %	2024
Prix : 98,12900		Coût réel : 3,32210 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Suzette de Rome et Stéphane Fraser respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

2019-02-25

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations de 3 835 000 \$ de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire, Vincent More et la secrétaire-trésorière Line Petitclerc, soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

10. Lettre de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour travaux

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris note de la lettre de Michel Gagnon, directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire de la commission scolaire de Kamouraska et Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE la lettre confirme à la municipalité que la Commissions scolaire désire procéder à des travaux de réaménagement du vestiaire des élèves à l'école de Notre-Dame-du-Portage à l'été 2020 et que ces travaux auraient pour conséquence de reprendre une superficie actuellement occupée par la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE la Commission scolaire aimerait que l'espace occupé par la bibliothèque soit libéré pour le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne peut pas pour le moment relocaliser la bibliothèque car son projet Espace-Villégiature, dans lequel la bibliothèque pourrait être relocalisée, est en attente de financement;

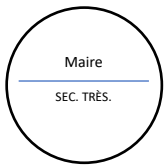
CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire avait convenu dans un protocole d'entente intervenu entre la municipalité du mois de juin 2017 qu'un protocole distinct pourrait traiter de la bibliothèque si la relocalisation ne pouvait pas se faire à court terme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Jacqueline Poirier et Emmanuelle Garnaud respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

2019-02-26

QUE le conseil municipal a pris note de la lettre de la Commissions scolaire, mais n'est pas en mesure d'assurer que la Bibliothèque municipale puisse être déménagée dans le délai imparti.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

11. Grille de pondération pour achat d'une camionnette et comité de sélection

ATTENDU QUE la municipalité doit acquérir un nouveau véhicule pour ses travaux de voirie et de parcs;

ATTENDU QUE la municipalité procèdera par invitation pour obtenir des soumissions pour un véhicule usagé avec des conditions précises qui seront définies dans le devis;

ATTENDU QUE la municipalité ne veut pas devoir accepter le plus bas soumissionnaire, mais veut plutôt procéder par grille de pondération (une enveloppe : incluant le prix);

ATTENDU QUE la municipalité accepte la grille de pondération suivante pour l'analyse des soumissions qui lui seront faites pour l'achat d'une camionnette :

Critère	Pondération	Commentaires	Points obtenus
Conformité aux éléments obligatoires	75 points	Si un élément non présent : perte des 75 points	
Prix (avant taxe)	75 points	Moins de 40 000 : 75 Entre 40 000 et 45 000 : 50 Entre 45 000 et 50 000 : 25 Plus de 50 000 : 0	
Kilométrage	25 points	Moins de 40 000 : 25 points Entre 40 000 et 60 000 : 10 pts	
Qualité extérieure et qualité intérieure	25 points	Extérieure : 15 points Intérieure : 10 points	
Garantie du manufacturier	25 points	Présence de garantie du manufacturier Moins d'un an : 5 points Plus d'un an : 25 points	
Total	225 points		

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Emmanuelle Garnaud et Claude Caron respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

2019-02-27

QUE le conseil municipal accepte la grille de pondération ci-haut décrite et délègue Line Petitclerc, directrice générale, pour mettre sur pied un comité de sélection qui sera composé de trois membres, autres que des élus municipaux, pour l'achat de la camionnette et qui procèdera à l'analyse individuelle de chaque soumission selon la grille de pondération.

12. Avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la prévention incendie

Un avis de motion est donné par Suzette de Rome pour l'adoption ultérieure d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la prévention incendie ».

13. Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la prévention incendie

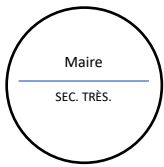
ATTENDU QUE le service de prévention du SSIRDL recommande que l'article 5 soit abrogé, car il est en contradiction avec l'article 7 du même règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 4 février 2019 à la salle Gilles-Moreau, conformément au Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit projet de règlement et qu'ils en ont pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles sur demande, conformément au Code municipal du Québec ;

PAR CONSÉQUENT,



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

Il est proposé et appuyé par Stéphane Fraser et Jacqueline Poirier respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présent(e)s :

2019-02-28

QUE le conseil municipal adopte le présent projet de règlement intitulé « Projet de règlement modifiant le règlement relatif à la prévention incendie ».

14. Résolution pour demande de financement, plans et devis et travaux de signalisation (PISRMM)

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Emmanuelle Garnaud et Stéphane Fraser respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

2019-02-29

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

15. Résolution pour demande d'aide financière, projet changement des ponceaux municipaux (PIIRL)

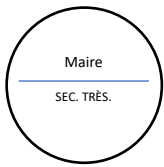
ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Claude Caron et Stéphane Fraser respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

2019-02-30

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

16. Résolution pour demande d'aide financière, projet pavage Chemin du Lac (PIIRL)

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Jacqueline Poirier et Suzette de Rome respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

2019-02-31

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

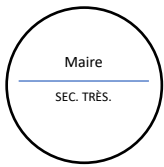
COMMUNICATION, RELATION SOCIALE ET POLITIQUE

17. Comité sur l'environnement

ATTENDU QUE la municipalité désire mettre sur pied un comité sur l'environnement;

ATTENDU QUE le mandat du comité sur l'environnement est le suivant;

- Formuler des recommandations au conseil municipal concernant toute action ou position à prendre en matière d'environnement et de développement durable ;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

- Penser à des petites actions possibles par les citoyens ou la municipalité et qui permettraient d'améliorer notre empreinte écologique et en faire la promotion ;
- Plus spécifiquement, les thématiques abordées par les membres du comité sont les suivantes :
 - la gestion des matières résiduelles (diminuer les déchets par un meilleur compostage et recyclage);
 - la gestion des gaz à effet de serre (GES);
 - la sensibilisation, l'information et la consultation de la population et des entreprises;
 - le contrôle de l'utilisation des pesticides et des engrais;
 - le développement durable.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt à siéger sur le comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Emmanuelle Garnaud et Suzette de Rome respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

2019-02-32

Que le conseil municipal nomme les personnes suivantes pour constituer le comité d'environnement avec le mandat décrit dans le préambule :

- Madame Ginette Bélanger
- Madame Colette Michel
- Monsieur Jacques Proulx
- Monsieur Jacques Viel
- Le conseiller Claude Caron

18. Réunion du comité côtier

Il y a eu une rencontre du comité côtier. Jacqueline Poirier a donné tous les détails au point 5 - information des conseillers.

19.A Suivi des projets avec le groupe Érosion et submersion côtière

Plusieurs projets sont en cours dans les municipalités situées sur la côte de l'Estuaire du Saint-Laurent, tant par l'UQAR, le MDDELCC, MTQ, Comité Zip du Sud de l'Estuaire, Ouranos et OBAKIR. Les actions réalisées ou en cours permettront d'avoir un portrait intéressant sur les meilleurs pratiques et sur le développement d'outils pour apprendre à protéger les berges.

19.B Projet pour l'extraction des plantes exotiques envahissantes

ATTENDU QUE le Comité ZIP a déposé une demande de subvention à la Fondation de la Faune du Québec pour un projet d'extraction des plantes exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE le Comité ZIP pourra aider la municipalité à replanter des plantes adaptées à notre bord de mer;

CONSIDÉRANT qu'une partie du projet pourrait être dans la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, dans le Parc de l'Anse et au niveau de la plage située à l'est du quai;

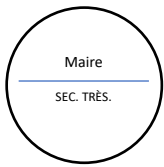
CONSIDÉRANT QUE notre seule contribution demandée serait de fournir un employé pour appuyer les opérations d'extraction, de participer à une rencontre de planification et d'offrir un local au Comité ZIP pour une présentation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Emmanuelle Garnaud et Suzette de Rome respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

2019-02-33

QUE le conseil municipal appuie la demande de projet du Comité ZIP auprès de la Fondation de la Faune du Québec et s'engage à offrir son partenariat tel que défini dans le préambule.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

20. Suivi du Conseil consultatif en urbanisme (CCU)

505, route de la Montagne (PIIA agrandissement à l'étage)

Tous les membres du conseil municipal offrent leurs plus sincères condoléances aux membres de la famille et à ses proches de Me François Casgrain qui est décédé le 30 janvier dernier. Me Casgrain, en plus d'avoir eu une carrière exemplaire pour le gouvernement du Québec, a été un Portageois actif et présent.

ATTENDU QUE la demande consiste à agrandir l'étage du chalet numéro 4, en modifiant la pente de la toiture arrière;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés pour l'analyse sont incomplets, car la demande devrait comprendre chacune des façades du bâtiment, l'architecture et la pente de la toiture devraient s'harmoniser avec les bâtiments voisins et les détails des équipements de ventilation et leur localisation devraient être identifiés;

CONSIDÉRANT QU'en raison du manque d'information, le comité ne peut recommander le projet, le CCU recommande au conseil municipal d'exiger les documents comme le prévoit l'article 2 du règlement sur les PIIA afin que les travaux d'agrandissement s'harmonisent avec les autres bâtiments du secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Claude Caron et Stéphane Fraser respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil

2019-02-34

Que le conseil municipal exige les documents nécessaires à l'analyse du dossier par le CCU.

502, route du Fleuve (PIIA construction fondation)

ATTENDU QUE la demande consiste à construire une fondation ayant pour effet d'ajouter un étage au bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT QUE certaines informations exigées par la réglementation en vigueur n'ont pas été transmises avec la demande comme définie au chapitre 2 du règlement sur les PIIA et que ces informations sont essentielles à l'analyse du projet;

CONSIDÉRANT QU'en raison du manque d'information, le comité ne peut recommander le projet; le CCU recommande au conseil municipal d'exiger les documents comme le prévoit le règlement sur les PIIA et les permis et certificats ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Emmanuelle Garnaud et Jacqueline Poirier respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

2019-02-35

QUE le conseil municipal exige les documents comme le prévoit le règlement.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

21. Activités et événements à venir

Les activités de loisirs ont débuté, dont plusieurs nouveautés - Tai-chi, Happy en ligne, musclez vos méninges, Cupcakes, smoothies.

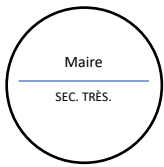
L'envol des aînés a son dîner de la St-Valentin le mercredi 13 février à la salle Gilles-Moreau.

Conférence d'Alain Lachance sur l'évolution de l'architecture à travers les siècles le 3 mars à 14 h à la sacristie.

Les Soirées mondaines du 16 février et 23 mars sont annulées.

22. Défi Plein-Air et Déjeuner des conseillers

Sous un temps glacial samedi, les citoyens ont bravé le froid pour bouger entre famille et amis et participer aux diverses activités hivernales.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

Dimanche, le déjeuner des conseillers a encore une fois été copieux et a comblé plusieurs dizaines de citoyens, et a donné un bon élan d'énergie à certains patineurs en après-midi.

23. Appel de candidatures pour le personnel d'été et comité de sélection

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à un appel de candidatures chaque année pour pourvoir aux divers postes à la piscine et au camp de jour;

ATTENDU QUE la municipalité procèdera à un appel de candidatures prochainement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Claude Caron et Stéphane Fraser respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

2019-02-36

QUE le conseil municipal mandate Marie Diamant, conseillère déléguée aux loisirs, au comité de sélection pour les postes à pourvoir.

24. Plan triennal des immeubles de la commission scolaire de Kamouraska et Rivière-du-Loup

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du plan triennal des immeubles de la commission scolaire de Kamouraska et Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec celui-ci puisque les prévisions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur semblent réalistes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Jacqueline Poirier et Emmanuelle Garnaud respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

2019-02-37

QUE le conseil municipal est en accord avec le Plan triennal 2019-2022 de la Commission scolaire et mandate Line Petitclerc, directrice générale à signer le rapport de consultation en ce sens.

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

25. Rapport de la sécurité incendie de Rivière-du-Loup

Le 23 janvier dernier se tenait une rencontre de la Commission de la Sécurité de la Ville de Rivière-du-Loup. La conseillère Jacqueline Poirier et la directrice générale y étaient présentes. Pour 2018, il y a eu 20 appels incendies dans la municipalité, la majorité pour des alarmes ou des accidents ou des sorties de route. Le temps de réponse moyen est de dix minutes pour ces interventions. Il y a aussi eu des visites de prévention dans les résidences, l'école et les commerces.

Il y aura regroupement de quelques municipalités pour la planification et la mise en place du Plan de mesure d'urgence.

26. Stage de 10 semaines pour développer outils sur le portrait des matières résiduelles et promotion du recyclage et compostage

La municipalité offrira un stage à un étudiant cet été pour la mise en place d'outils de gestion permettant de dresser le portrait de la municipalité concernant les matières résiduelles, de se conformer aux obligations du plan de gestion des matières résiduelles et pour atteindre les objectifs et orientations nationaux en la matière.

27. Demande d'autorisation de passage pour traverser la municipalité de Relais à Vélo Aldo Deschênes Via Capitale

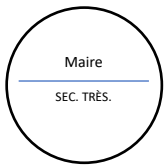
ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de passage du Relais à vélo Aldo Deschênes sur la route 132 (de la Montagne) le 8 juin 2019, entre 14 h et 15 h;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Jacqueline Poirier et Emmanuelle Garnaud, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

2019-02-38

QUE le Conseil municipal autorise le passage à vélo du Relais Aldo Deschênes, tel que demandé.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

DONS ET PARTICIPATIONS

28. Demande de soutien financier du Concours de musique du Canada Canimex

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de soutien financier pour le Concours de musique du Canada Canimex;

CONSIDÉRANT que cette demande s'accorde avec notre position puisqu'un candidat, Charles-Éric Gagnon, est un résident de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Suzette de Rome et Emmanuelle Garnaud respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

2019-02-39

QUE le conseil municipal accorde 100 \$ pour le financement du Concours de musique du Canada Canimex.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

29. Dépôt des deux états financiers comparatifs – janvier 2019

ATTENDU QUE les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec.

30. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation - janvier 2019

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Claude Caron et Stéphane Fraser, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

2019-02-40

QUE toutes les autorisations de dépenses et des déboursés effectuées par délégation soient approuvées pour un montant de 135 374,88 \$.

31. Période de questions et réponses facultatives

Des citoyens adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge sa directrice générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Plusieurs questions ont été posées et des commentaires ont été émis par des citoyens sur les sujets suivants :

- 1- Est-ce réellement nécessaire d'acquérir une camionnette pour les fins municipales?
- 2- Des félicitations pour l'article sur la petite École de l'Anse dans l'Info-Portage de décembre dernier;
- 3- Une suggestion d'affichage municipal aux deux extrémités de la municipalité pour promouvoir la petite École de l'Anse et rappeler sa présence aux gens de passage.
- 4- Est-ce qu'un meilleur temps de réponse pour les services incendies ne devrait pas entraîner une baisse de coûts au niveau des assurances?

32. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Suzette de Rome, la séance est levée à 20 h 42.

Marie Diamant
Mairesse suppléante

Line Petitclerc
Directrice générale / secrétaire-trésorière